



LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LEURS FORMATIONS

Quels statuts, quelles reconnaissances ?

Sommaire

Préambule	2
Les établissements d'enseignement supérieur : quels statuts ?	3
Les établissements publics	3
Les établissements privés sous contrat	4
Les établissements privés sans contrat	4
Les établissements privés du supérieur reconnus par l'État	5
Les labels	6
La marque QUALIOPI	7
Les diplômes du supérieur : quelle reconnaissance ?	8
Les diplômes nationaux	8
Les diplômes visés	9
Les grades (licence, master, doctorat)	10
Le titre d'ingénieur	11
Les labels de la CGE	12
Les titres enregistrés au RNCP	13
Les bachelors	14
Bachelor universitaire de technologie	14
Les certificats d'écoles	15
Faire reconnaître un diplôme préparé à l'étranger	16
Critères de référencement à l'Onisep	17
Conditions de référencement d'une structure publique ou privée reconnue	17
Conditions de référencement d'une structure privée sans contrat avec l'Etat	17
Conditions de référencement d'une formation	17
Dans et Hors Parcoursup	18
Dans Parcoursup	18
Hors Parcoursup	18
Sitographie	20
LEXIQUE	21

Préambule

Un établissement d'enseignement supérieur peut être soit public, soit privé.

Les établissements publics sont systématiquement reconnus par l'Etat. Ce sont les lycées délivrant des formations du supérieur, les universités et certaines écoles comme l'ESAM, l'INSA, l'ESADHAR, l'ENSA ou encore l'ENSM. Les établissements reconnus reçoivent des subventions de l'Etat et peuvent accueillir des élèves **boursiers**.

Les établissements privés peuvent être sous contrat avec l'Etat ou sans contrat avec l'Etat. Les établissements sous contrat sont soumis à un contrôle de l'Etat. Ils doivent respecter les programmes du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, les horaires et les normes d'effectifs. Il s'agit des **lycées privés sous contrat et des EESPIG** (voir p.6). Cette reconnaissance de l'Etat leur permet de percevoir des subventions et d'accueillir des étudiants **boursiers**, comme pour les établissements publics.

Les établissements privés sans contrat avec l'Etat peuvent être soit des établissements privés dits « hors contrat », soit des établissements privés dit « sans contrat avec l'Etat ». La notion de hors contrat ne concerne que le secondaire. **Dans l'enseignement supérieur, on parle donc uniquement d'établissements privés sans contrat d'association avec l'Etat.** En revanche, ces établissements privés sans contrat avec l'Etat peuvent bénéficier d'une **reconnaissance** de l'Etat. Il s'agit ici des écoles consulaires, c'est-à-dire dépendant des Chambres de commerce et d'industrie (CCI) et des Chambres de métiers (CMA). Les écoles d'ingénieurs bénéficient également d'une reconnaissance de la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI), tandis que les écoles de commerce sont évaluées par la Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG).

Ne pas oublier enfin la reconnaissance des diplômes et des formations eux-mêmes, qui est un gage supplémentaire de qualité. A noter : le **projet de loi relatif à la régulation de l'enseignement supérieur privé**, présenté par le gouvernement en juillet 2025, vise à renforcer la qualité des formations et lutter contre la fraude et les dérives de certains organismes de formation privés (voir p. 19).

Astuce : sur Parcoursup, le statut de l'établissement ainsi que les reconnaissances éventuelles des formations sont facilement identifiables dans la carte d'identité de la fiche formation.

Université Le Havre Normandie (76)
Licence - Sociologie

ÉTABLISSEMENT

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

FORMATION

FORMATION OUVRANT DROIT AUX BOURSES

DIPLOME NATIONAL DE LICENCE CONTRÔLÉ PAR L'ETAT

Les établissements d'enseignement supérieur : quels statuts ?

Les établissements publics

Un « établissement public » (EP) dispose d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général, précisément définie, sous le contrôle de la collectivité publique dont il dépend (État, région, département ou commune). Il est soumis aux règles de droit public.

Les EP sont soumis à trois principes :

- **L'autonomie** : dotés de la personnalité morale, leur organisation est très variable (conseil d'administration, président, directeur...) et ils disposent d'un budget propre (subventions de l'État ou des collectivités territoriales, redevances des usagers, emprunts...).
- **Le rattachement à un niveau de l'administration** (État, région, département ou commune) : afin de compenser leur autonomie, ils sont soumis à un contrôle dont les modalités peuvent varier.
- **La spécialité** : les compétences des EP sont clairement énumérées et délimitées.
(Source : www.vie-publique.fr)

Les établissements d'enseignement supérieur publics dépendent d'un **ministère** :

- [Ministère de l'Éducation nationale](#) (MEN) : il s'agit des lycées qui proposent des BTS, CPGE, DTS, DN MADE, etc.
- [Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace](#) (MESRE) : universités, CNAM, écoles d'ingénieurs
- [Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté](#)

[alimentaire](#) : lycées agricoles, CFA agricoles, écoles d'ingénieurs, écoles vétérinaires

- [Ministère de la Culture](#) : écoles d'architecture, écoles d'art, Beaux-arts
- [Ministère de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées](#) : établissements paramédicaux (IFSI par exemple).

Quel coût ? La scolarité est **gratuite**. Seuls quelques frais sont demandés pour certaines écoles et pour les universités. Ces frais sont fixés tous les ans par arrêté ministériel et publiés au Journal Officiel (JO).

[Droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur.](#)

[Droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics.](#)

Quelle aide financière ? Les élèves peuvent bénéficier de **bourses d'études**.

[Les bourses de collège et de lycée.](#)

[Les bourses et aides financières de l'enseignement supérieur.](#)

Consulter la [liste des établissements d'enseignement supérieur publics de l'académie de Normandie sur le site de l'Onisep](#).

Les établissements privés sous contrat

Écoles, collèges, lycées... Les établissements sous contrat d'association avec l'État existent du primaire au secondaire. Reconnus d'office par l'État, ils représentent la grande majorité des établissements privés. Ils ont pour obligation d'accueillir les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance.

L'enseignement y est dispensé conformément aux règles et programmes de l'Éducation nationale. En contrepartie, ces établissements perçoivent de l'État des subventions de fonctionnement et leurs enseignants sont rémunérés par l'Éducation nationale.

Il peut s'agir d'un contrat d'association pour une partie des classes/formations ou pour toutes les classes/formations proposées.

Quelques 220 établissements privés sous contrat (collèges, lycées) sont recensés en Normandie dont une cinquantaine proposant des formations supérieures.

Quel coût ? Les frais de scolarité peuvent atteindre 1 000 euros par an (hors demi-pension) et beaucoup plus dans le supérieur : 7 000 à 15 000 euros par an pour certains établissements. Pour une formation en apprentissage, les frais de scolarité sont gratuits.

Quelle aide financière ? Le quotient familial est souvent pris en compte dans le calcul des frais de scolarité et les élèves concernés peuvent bénéficier de **bourses d'études**.

[Les bourses de collège et de lycée.](#)

[Consulter la liste des établissements privés sous contrat de l'académie de Normandie proposant des formations post-bac sur le site de l'Onisep.](#)

Les établissements privés sans contrat

Les établissements privés désignés comme « hors contrat » concernent tous les établissements d'enseignement privés qui n'ont pas signé d'accord avec l'Éducation nationale et ne perçoivent donc aucune subvention de l'État.

ATTENTION, CETTE NOTION DE HORS CONTRAT RELEVÉ DU SECONDAIRE.

Les établissements privés hors contrat doivent effectuer une déclaration d'ouverture auprès du rectorat, mais sont peu contrôlés par l'État (contrôle pédagogique et administratif). Ils concernent l'enseignement primaire et secondaire essentiellement.

Dans l'enseignement supérieur, les établissements privés sans contrat d'association avec l'Etat sont tout simplement appelés « établissements privés » : ils délivrent leurs propres formations artistiques, commerciales, scientifiques (sans reconnaissance nationale), ainsi que des préparations aux diplômes d'État type BTS ou DE paramédical. Quand ils préparent à ces diplômes d'État, ils doivent respecter les programmes officiels. Mais les modalités d'examen peuvent différer. Pour les autres formations, ces écoles jouissent d'une grande liberté sur le contenu pédagogique, les modalités de préparation et la durée de la formation. Dans tous les cas, elles sont libres des modalités de recrutement de leurs professeurs.

Quel coût ? Les frais de scolarité peuvent être élevés : de 6 000 à 15 000 euros par an, voire beaucoup plus (jusqu'à 30 000 euros). Pour une formation en apprentissage, les frais de scolarité sont gratuits.

Quelle aide financière ? Faible. Très rares sont les écoles habilitées à recevoir des boursiers.

Les établissements privés du supérieur reconnus par l'État

Les établissements d'enseignement supérieur privés reconnus par l'Etat sont des établissements dépendant des chambres du commerce et de l'industrie (CCI), des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA), ainsi que certaines grandes écoles.

Dépendant des CCI, les établissements d'enseignement supérieur consulaire (EESC) sont de facto reconnus par l'État. Ils peuvent préparer à des diplômes nationaux type BTS, mais la majorité proposent leurs propres formations, qui peuvent être enregistrées au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles).

En se rattachant à une CCI, ces écoles bénéficient d'avantages comme des dotations financières annuelles qui permettent de les financer. Certaines écoles consulaires sont hébergées au sein même des locaux de la CCI.

Les établissements gérés par les chambres de métiers sont également consulaires. Ces CFA préparent à des diplômes de l'Éducation nationale ou à des titres spécifiques à l'artisanat délivrés par l'Assemblée permanente des Chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA).

Consulter [la liste des établissements d'enseignement dépendant des CCI sur le site de la CCI Normandie](#).

Consulter [la liste des établissements d'enseignement dépendant des CMA sur le site de la CMA Normandie](#).

La reconnaissance par l'État concerne également des écoles de management ou d'ingénieurs privées. Elle fait l'objet d'un **arrêté au Journal officiel**, à la suite d'un audit du fonctionnement de l'école, de ses programmes, de son personnel d'encadrement et enseignant.

La reconnaissance par l'État s'applique à un établissement ayant au minimum une promotion diplômée. Elle est accordée à l'école après divers contrôles de la qualité pédagogique, de l'administration, la gestion et l'équilibre financier de l'établissement et est délivrée par le rectorat et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la

Recherche. Cette marque de reconnaissance permet d'obtenir le détachement d'enseignants du secteur public ou de solliciter des subventions de fonctionnement par les pouvoirs publics. Elle permet également aux étudiants de faire des demandes de **bourses** auprès du CROUS et de bénéficier d'**équivalences** avec une autre école, ou avec l'université en cas de changement de parcours.

A noter que la reconnaissance par l'Etat ne concerne que l'établissement et non les diplômes qu'il délivre.

Les établissements privés reconnus par l'Etat peuvent délivrer un diplôme visé ou ayant l'équivalent d'un grade universitaire (grade de licence, grade de master...). En revanche, ils ne peuvent pas délivrer sous leur seule responsabilité de diplômes nationaux tels que la licence, le master ou le doctorat. Cependant, ils peuvent délivrer un diplôme national en convention avec un établissement public.

Par exemple, les écoles d'ingénieurs sont principalement reconnues par la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI). Elles délivrent des diplômes d'ingénieurs mais également des Masters en partenariat avec une université publique et selon les accréditations du CNESER, des bachelors en sciences et ingénierie dont une liste est publiée au JO tous les ans ou encore des Mastères spécialisés reconnus par la Conférence des Grandes écoles (CGE).

Quel coût ? Les établissements fixent leurs frais de scolarité. Pour une formation en apprentissage, les frais de scolarité sont gratuits.

Quelle aide financière ? La reconnaissance par l'État permet d'obtenir l'habilitation à recevoir des **boursiers**.

Les labels

La qualification EESPIG (établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général)

L'EESPIG est un label de l'État qui certifie qu'un établissement de formation privé à but non lucratif participe aux missions de service public de l'enseignement supérieur. Il est attribué par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Pour bénéficier de cette qualification, l'établissement doit justifier d'une gestion désintéressée et s'engager sur le caractère non lucratif de son activité.

EESPIG en Normandie :

- Builders Ecole d'ingénieurs
- EM Normandie
- ESIGELEC
- ICP – campus de Rouen
- UniLaSalle
- ISEN Yncréa Ouest – campus de Caen



Sur Parcoursup, le label EESPIG est mentionné sur chaque fiche formation des établissements labellisés.

Les labels internationaux

Les écoles de commerce les plus prestigieuses disposent d'accréditations qui attestent au regard des standards internationaux leur qualité pédagogique entre autres. Les programmes et les écoles peuvent ainsi être reconnus pour leur dimension internationale, leur innovation pédagogique, leur capacité de recherche et d'insertion. Les accréditations internationales les plus connues sont AACSB, AMBA, EQUIS ou encore EFMD :

- **AACSB (Association to Advance Collegiate Schools of Business)** : ce label américain garantit la qualité pédagogique des enseignements, un encadrement de haut niveau pour les élèves et un corps professoral très qualifié.
- **AMBA (Association of MBAs)** : label britannique, pour les meilleurs MBA (Masters of Business Administration). Il peut aussi concerner les MBM (Masters in Business and Management) et les DBA (Doctorate of Business Administration).
- **EQUIS (European Quality Improvement System)** : ce label européen attribué par l'EFMD (European Foundation for Management Development) distingue les Écoles pour leur pédagogie, la qualité de leur enseignement, leur capacité d'innovation, leur recherche, leurs liens avec le monde du travail et leur dimension internationale. Moins de 200 universités et Grandes Écoles de management dans le monde sont détentrices d'EQUIS.
- **EFMD Accredited** : ce label de l'EFMD permet à une institution accréditée EQUIS, de mettre le focus sur un de ses programmes qu'elle juge particulièrement stratégique.

La marque QUALIOPI

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la marque QUALIOPI est obligatoire pour tous les prestataires d'actions concourant au développement des compétences qui souhaitent accéder aux fonds publics et mutualisés. Elle concerne l'ensemble des organismes de formation dispensant des formations en apprentissage.



La marque QUALIOPI répond au besoin de créer un repère fiable et unique pour certifier la qualité du processus de délivrance des actions concourant au développement des compétences. L'Etat est propriétaire de cette marque.

Véritable **marque de garantie**, elle valorise des services présentant des qualités particulières et répondant à des exigences spécifiques et permet une **plus grande lisibilité de l'offre de formation en apprentissage**.

Les organismes de formation ayant obtenu la marque QUALIOPI sont soumis à un audit de surveillance, puis à un audit de renouvellement au bout de 3 ans. Ils doivent satisfaire les 7 critères qualité suivants :

1. Conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus.
2. Identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations.
3. Adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre.
4. Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre.
5. Qualification et développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations.
6. Inscription et investissement du prestataire dans son environnement professionnel.
7. Recueil et prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

Astuce : chaque organisme de formation par apprentissage (OFA/CFA) doit référencer l'ensemble de ses formations sur le [catalogue des offres de formation en apprentissage](#). Sur les fiches des établissements, il est mentionné si la marque QUALIOPI a bien été attribuée.



Pour en savoir plus : www.travail-emploi.gouv.fr/guide-referentiel-national-qualite

Les diplômes du supérieur : quelle reconnaissance ?

Les diplômes nationaux

Les diplômes nationaux sanctionnent la réussite à un examen organisé et validé par l'État, qui en garantit la qualité.

Les diplômes nationaux sont délivrés par un ministère et enregistrés au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles). On trouve :

- Des BTS (brevet de technicien supérieur) ;
- Des diplômes universitaires : à bac + 2, le DEUST (diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques) ; à bac + 3, le BUT (bachelor universitaire de technologie), la licence générale et la licence professionnelle ; à bac + 5, le master ; à bac + 8, le doctorat ;
- Les DE (diplômes d'État), indispensables pour exercer une profession réglementée. C'est le cas dans le médical (dentiste, pharmacien...), le paramédical (infirmier, kiné, ergothérapeute, etc.), le social (éducateur de jeunes enfants, assistant social, etc.), l'architecture, l'oenologie ou l'art (DN MADE, DNA, DNSEP, etc.).

Les diplômes nationaux se préparent dans des universités, lycées, écoles spécialisées, publics ou privés. Délivré à la suite d'un examen réglementé, le diplôme national donne les mêmes droits à ses titulaires, quel que soit l'établissement. Connus par les employeurs, la plupart des diplômes nationaux permettent aussi de poursuivre ses études à un niveau supérieur. Ils sont reconnus sur tout le territoire mais aussi en Europe grâce au système **ECTS**.

Ne pas confondre : le DU (diplôme d'université) est un diplôme d'établissement (non national) dont l'université est la seule initiatrice. Il en existe à différents niveaux et de différentes durées, mais ils ne bénéficient d'aucune reconnaissance nationale. Cependant, ils peuvent être enregistrés, à la demande de l'université, au RNCP.

Quel contrôle pour les diplômes nationaux ?

Dans l'enseignement professionnel

La création, la rénovation ou l'abrogation des diplômes nationaux de l'enseignement professionnel (CAP, bac technologique, bac professionnel, BP, BMA, CS, BTS...) se décide au sein de l'une des 11 CPC (commissions professionnelles consultatives), communes à plusieurs ministères. Ces instances réunissent employeurs, salariés, pouvoirs publics nommés pour 5 ans maximum.

Dans l'enseignement supérieur

L'État est le garant de la qualité des diplômes nationaux délivrés à l'université. Ils font tous l'objet d'une évaluation préalable à leur création. Le ministre chargé de l'enseignement supérieur prend les décisions d'accréditation des diplômes en s'appuyant sur les évaluations du Hcéres (Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur).

Astuce : les formations "contrôlées par l'État" sont représentées dans Parcoursup par un « macaron » positionné sur la fiche présentant les caractéristiques détaillées de chaque formation.



Le Hcéres est l'autorité publique indépendante chargée d'évaluer l'ensemble des structures de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il agit parallèlement à la CTI (Commission des titres d'ingénieur) et à la CEFDG (Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion) dans leur domaine respectif.

Le Hcéres mène des campagnes annuelles d'évaluation des diplômes, depuis les DEUST, licences et BUT jusqu'aux doctorats, et des établissements qui les délivrent. Parmi les critères examinés : l'adéquation de la formation avec la stratégie de formation de l'établissement, son ouverture à l'international, l'adossement à la recherche, les liens avec le monde socio-économique, la diversité des pratiques pédagogiques, l'insertion professionnelle...



Les diplômes visés

Les écoles de commerce reconnues par l'Etat depuis au moins 5 ans peuvent délivrer des diplômes de niveau bac + 3 à bac + 5 visés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Un diplôme visé permet parfois de demander une bourse et peut ouvrir droit à la poursuite d'études.

Le visa est accordé par la [CEFDG](#) (Commission d'Évaluation des Formations et Diplômes de Gestion) au terme d'une procédure assez lourde, pour une durée de 6 ans maximum. Il officialise le niveau académique de la formation et, pour certains diplômes visés, il s'accompagne d'un grade de licence ou de master. Une fois que la formation obtient le visa, la formation est inscrite de droit au RNCP (publication d'une fiche RNCP facultative).

Pour conserver le visa, les établissements doivent se soumettre à un contrôle pédagogique accru.

La CEFDG vise formation par formation, et non pas l'école dans sa totalité. Au total, une soixantaine d'écoles (sur 400 écoles dites « écoles de commerce ») disposent d'un visa. Le site web de la CEFDG comprend la liste des formations visées et des grades. Cette liste est publiée chaque année au Bulletin officiel (BO) de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

En Normandie, seuls l'EGC Normandie, l'EM Normandie et Neoma Business School disposent de formations visées.

[Liste des diplômes en commerce et gestion visés](#)

Astuce :

Les formations "visées par l'État" sont représentées dans Parcoursup par un « macaron » positionné sur la fiche présentant les caractéristiques détaillées de chaque formation.



[BO spécial n° 1 du 16 janvier 2025 : liste des établissements d'enseignement supérieur autorisés à délivrer un diplôme visé et/ou à conférer le grade de licence et/ou master à leurs titulaires.](#)

Les grades (licence, master, doctorat)

Licence, master et doctorat : ces trois grades de l'enseignement supérieur correspondent à des paliers de formation européens. Dans ce cadre, chaque année d'études donne lieu à des crédits (ECTS) validant des matières ou des stages.

Les grades sont des indicateurs de niveau officiel reconnus par les employeurs et les établissements d'enseignement supérieur des pays de l'Union européenne. Chaque niveau obtenu permet de poursuivre vers le niveau supérieur.

Les grades de licence et de master peuvent être attribués à d'autres formations (publiques ou privées) que les licences et les masters universitaires, donnant ainsi accès aux mêmes poursuites d'études. Pour les écoles de commerce et de gestion, privées ou consulaires reconnues par l'État, la CEFDG (Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion) est l'instance nationale compétente pour l'évaluation des formations de niveau bac + 3 à bac + 5 pouvant, le cas échéant, conférer le grade de licence ou de master. Seule une formation ayant déjà satisfait aux critères d'attribution du visa peut y prétendre.

Les universités délivrent des diplômes nationaux avec le grade et les crédits (ECTS) correspondants :

- licence (L) : bac + 3, 180 crédits ;
- master (M) : bac + 5, 120 crédits ;
- doctorat (D) : bac + 8, 180 crédits.

Le grade de licence est conféré à quelques diplômes, notamment le DCG (diplôme de comptabilité et de gestion), le diplôme d'études en architecture, les diplômes d'État d'infirmier et d'ergothérapeute.

Le grade de master est conféré aux titulaires d'un diplôme de master préparé à l'université, aux titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou délivré par les IEP (instituts d'études politiques), par les écoles normales supérieures, par certaines écoles nationales supérieures d'art ou par les écoles nationales vétérinaires, mais aussi aux titulaires d'un diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée, d'un diplôme supérieur de comptabilité et de gestion, etc.

Le grade de docteur s'obtient à l'université ou dans un établissement d'enseignement supérieur accrédité, après une soutenance de thèse qui vient conclure 3 ans d'études après le master (bac + 8).

Attention aux confusions

Il faut **faire la différence entre le diplôme de master délivré par les universités et le grade de master** attribué par une commission nationale à d'autres formations de niveau bac + 5.

De plus, certaines formations, souvent proposées par des écoles privées, **portent abusivement le terme de "master" (Master of Science, Master of Arts...), sans être des diplômes nationaux et sans délivrer le grade correspondant.**

Astuce :

Les formations bénéficiant d'un grade de licence ou d'un grade de master sont représentées dans Parcoursup par un « macaron » positionné sur la fiche présentant les caractéristiques détaillées de chaque formation.



[BO n°11 du 13 mars 2025 : liste des écoles autorisées à délivrer un diplôme conférant le grade de licence à leurs titulaires.](#)

[BO n°27 du 3 juillet 2025 : liste des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et pouvant conférer le grade de licence ou de master à leurs titulaires.](#)

Le titre d'ingénieur

Le terme "ingénieur" désigne à la fois un diplôme et un métier. Les diplômes d'ingénieur sont délivrés par des établissements accrédités par la CTI (Commission des titres d'ingénieur). Ils donnent accès au titre d'ingénieur diplômé, qui valide la formation reconnue en France comme à l'étranger.

Les écoles d'ingénieurs publiques et privées, accréditées sur avis ou décision de la CTI, sont les seules à délivrer le titre d'ingénieur. Parmi elles, certaines sont internes à une université. Le titre d'ingénieur diplômé est reconnu par les employeurs. Il est protégé par la loi.

Le diplôme d'ingénieur permet également d'obtenir le grade de master, et donc de poursuivre des études en doctorat, mais aussi en écoles d'ingénieurs de spécialisation ou à l'étranger.

La CTI définit un cahier des charges très précis, consultable également sur le site de la Commission. L'objectif ? Examiner les moyens, la qualité de l'encadrement, les liens avec les

entreprises, les compétences scientifiques et professionnelles des diplômés, l'ouverture internationale, la démarche d'amélioration... Des critères vérifiés par une visite d'experts sur les sites de formation.

Les ministères concernés accréditent les écoles publiques sur avis de la CTI. Cette Commission décide seule pour les écoles privées. L'accréditation est accordée pour une durée maximale de 5 ans.

La liste complète des écoles accréditées est disponible sur le site de la [Commission, rubrique « accréditation »](#). Recherche possible par école ou par formation.



Astuce :

Les diplômes d'ingénieur sont identifiés dans Parcoursup par un « macaron » positionné sur la fiche présentant les caractéristiques détaillées de chaque formation.



A consulter :

- Le [site de l'Onisep dédié aux écoles d'ingénieurs](#)
- La [liste des cycles préparatoires intégrés et des diplômes d'ingénieurs dans l'académie de Normandie](#)
- Le [dossier de l'Onisep consacré aux écoles d'ingénieurs](#) (parution janvier 2026)



Les labels de la CGE

La CGE (Conférence des grandes écoles) est une association regroupant des grandes écoles. Une de ses missions est d'accréditer leurs formations en leur octroyant des labels qualité. La CGE a créé plusieurs labels pour valoriser les meilleures formations des écoles membres.



La CGE est une association regroupant, en 2025, 245 grandes écoles d'ingénieurs, de management, d'architecture, de sciences politiques, de journalisme, d'art, de design, des écoles vétérinaires ou de la défense. **Toutes sont reconnues par l'État et délivrent un diplôme de niveau bac + 5 conférant le grade de master.** L'association compte aussi parmi ses membres 9 entreprises et 41 organismes (collectivités, groupements, etc.). En Normandie, Builders Ecole d'ingénieurs, l'EM Normande, l'ENSICAEN, l'ESAM, l'ESIGELEC, l'INSA Rouen Normandie et Neoma Business School sont membres de la CGE.

La CGE offre à ses écoles membres des labels qualité pour certaines de leurs formations (514 accréditées en janvier 2026). En suivant une formation labellisée par la CGE, l'étudiant est certain d'avoir un diplôme de qualité apprécié des entreprises. L'attribution du label n'est pas automatique. L'école membre de la CGE doit déposer une demande d'accréditation et répondre à des critères d'exigence et de qualité à différentes étapes, de l'admission jusqu'à la remise du diplôme. Elle doit également prendre en compte le besoin réel des entreprises sur le marché du travail. Après instruction et passage dans une commission paritaire (écoles/entreprises), le label peut être accordé

pour une durée de 2 ans, puis renouvelé pour 1 ou 6 ans.

Les labels :

Mastère spécialisé (MS)

Il se prépare en 1 an minimum, après un bac + 5 (ou après un bac + 4 et 3 ans d'expérience). Cette formation professionnalisante permet aux étudiants d'acquérir soit une spécialisation de haut niveau correspondant à des besoins identifiés par les entreprises, soit une double compétence. Il existe actuellement 342 MS, dont certains peuvent coûter jusqu'à 25 000 €. Ces programmes répondent aux besoins des entreprises et leur contenu peut rapidement s'adapter aux évolutions des métiers qu'ils visent.

MSc – Master of Science

Cette formation est préparée en 10 ou 15 mois minimum selon le niveau d'études de départ (bac + 3 ou bac + 4). Elle s'adresse principalement à des étudiants étrangers ou à des étudiants français qui se destinent à une carrière internationale. Les cours sont dispensés à hauteur de 50 % minimum dans une langue étrangère, mais, en majorité, ils sont dispensés à 100 % en anglais. Il existe actuellement 143 MSc, dont près de 85 % dans des écoles de management. Leur coût peut varier de 10 000 à 30 000 € selon les écoles et la durée du programme.

Ne pas confondre "MSc - Master of Science" et "Master of Science".

Le MSc - Master of Science est une marque protégée par la CGE. Il ne faut pas le confondre avec le Master of Science, formation de niveau bac + 5 délivrée dans les pays anglophones, non reconnue officiellement au niveau national.

[Liste des formations labellisées par la CGE.](#)

Les titres enregistrés au RNCP

Le RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) est un registre qui recense les diplômes et titres professionnels, attestant d'un niveau de qualification officiel. Il facilite l'identification des compétences acquises par les étudiants et reconnues par les employeurs.

Il est conseillé de vérifier l'enregistrement d'une formation au RNCP avant de s'y inscrire, car cela garantit son adéquation avec le marché de l'emploi. Le RNCP comprend des diplômes nationaux (automatiquement enregistrés) et des titres à finalité professionnelle, soumis à évaluation par la Commission de la certification professionnelle (CCP).

Les certifications sont valables de 1 à 5 ans et peuvent être recherchées sur le site de **France compétences**.



Environ 5000 certifications sont enregistrées, dont la majorité sont des diplômes nationaux. Il est crucial de s'assurer de la reconnaissance d'une formation par l'État avant l'inscription.

Lors de la vérification d'une certification, il est important de :

- Confirmer l'habilitation de l'organisme de formation ;
- Vérifier la validité de l'enregistrement ;
- S'assurer que les écoles privées fournissent le code de la certification en cours de validité ;
- Noter que seules les formations enregistrées peuvent proposer des cursus en apprentissage.

Enfin, un cadre européen harmonise les niveaux de qualification, allant du CAP (niveau 3) au doctorat (niveau 8) :

- CAP : niveau 3 ;
- bac : niveau 4 ;
- bac + 2 : niveau 5 ;
- licence : niveau 6 ;
- master : niveau 7 ;
- doctorat : niveau 8.

[Rechercher ou vérifier la validité d'une certification](#)

Exemple d'une certification inactive :



Les bachelors

Le terme « bachelor » désigne des formations de 3 ou 4 ans après le baccalauréat, dispensées principalement par des écoles privées, notamment en commerce ou en ingénierie. Ces cursus présentent une grande diversité en matière de sélection, de qualité des enseignants et d'insertion professionnelle.

Contrairement à la licence, qui est un diplôme national reconnu, le bachelor est un titre d'école dont la reconnaissance par l'État n'est pas garantie. Avant de choisir un cursus, il est important de vérifier son inscription au RNCP (Répertoire national de certification professionnelle) de niveau 6, ce qui atteste d'un certain niveau de compétences. Les formations disposant d'un visa ministériel ou du grade de licence sont à privilégier, car elles assurent un bon niveau académique et facilitent l'acquisition de 180 ECTS.

Les écoles membres de la CGE (Conférence des grandes écoles) garantissent un enseignement de qualité, mais il faut noter que le coût d'un bachelor peut atteindre en moyenne 10 000 euros par an, par rapport à moins de 200 euros pour une licence universitaire. L'investissement dépend de l'école choisie et des perspectives salariales

post-diplôme. Les étudiants peuvent consulter les enquêtes de la CGE pour obtenir des informations sur les salaires d'embauche.

Pour intégrer un bachelor, les candidats doivent passer des sélections qui varient en rigueur selon les établissements. Certaines écoles renommées, comme l'Essec, organisent des concours spécifiques ou communs. Citons, par exemple les concours communs Pass, Ecricome Bachelor, Sésame pour les bachelors des écoles de commerce. Sans oublier côté ingénieurs, les banques de concours Avenir Bachelor ou encore Puissance Alpha bachelors.

Les bacheliers généraux représentent la majorité des admis, bien qu'il soit possible d'intégrer un bachelor après un bac + 1.

Le bachelor vise à former rapidement des diplômés opérationnels, tandis que la licence est plus théorique et prépare traditionnellement à un master. Les étudiants bénéficient également de stages, d'alternance et d'opportunités d'expérience internationale. Enfin, les meilleurs étudiants peuvent accéder au cycle « grande école » ou à un troisième cycle spécialisé en fonction de leurs résultats.

Bachelor universitaire de technologie

Depuis la rentrée 2021, l'ex-DUT est remplacé par le BUT (Bachelor universitaire de technologie), une formation universitaire dotée du grade de licence. Ce cursus, qui allie théorie et pratique, se déroule sur 3 ans. Il existe 24 mentions, correspondant aux spécialités du DUT, qui sont proposées dans près de 200 IUT (instituts d'études universitaires).



Liste des BUT de l'académie de Normandie sur le [site de l'Atlas Onisep de la formation initiale](#).

Les certificats d'écoles

Les écoles qui proposent leurs propres formations ne débouchant pas sur un diplôme national sont juste habilitées à délivrer un certificat d'école. N'étant pas soumis à un contrôle par l'État, celui-ci ne bénéficie pas d'une reconnaissance officielle.

Différents types d'établissements, reconnus ou non par l'État, peuvent délivrer à l'issue de leurs formations des certificats qui leur sont propres.

Les écoles qui proposent leurs propres formations sont entièrement responsables de leur contenu et de leur évaluation, sans aucun contrôle de l'État. Cependant, elles ne sont pas autorisées, sur leurs plaquettes ou sur leur site, à utiliser les dénominations officielles, notamment celle de master.

Dans chacune des fiches formations concernées sur Onisep.fr, il est indiqué « Certificat délivré par l'école » dans la rubrique « Nature du diplôme ».

Dans tous les cas, il est important de s'assurer de la qualité des formations délivrées, de leur notoriété et de leurs débouchés.

Attention aux confusions : nombre de diplômes d'écoles ou de diplômes dits « européens » sont en fait des certificats d'écoles sans reconnaissance officielle, sans contrôle de l'État sur le contenu et le déroulement du cursus. Ils n'entrent pas dans la catégorie des diplômes nationaux. Certaines écoles proposent à la fois des diplômes nationaux ou visés par l'État et des certificats d'écoles.

Année préparatoire à un certificat d'école d'art

**Brassart Caen
(Caen)**

Caractéristiques

Durée de la formation : 1 an

Nature de la formation : Certificat délivré par l'école ?

Inscrit au RNCP : Non inscrit au RNCP ?

Modalités : temps plein

Faire reconnaître un diplôme préparé à l'étranger

Séjour d'études, cursus internationaux, stages... Les opportunités de se former à l'étranger sont multiples. La reconnaissance d'une période d'études à l'étranger constitue un atout pour poursuivre des études ou s'insérer vers l'emploi.

Quelle reconnaissance pour les diplômes du supérieur ?

La reconnaissance des diplômes français par une université européenne permet à un élève ou à un étudiant d'entreprendre ou de poursuivre des études dans un pays de l'UE (Union européenne) dans le cadre d'une mobilité individuelle ou organisée (programmes Erasmus+, programmes d'échanges bilatéraux, etc.). Dans le cas d'une mobilité organisée, la reconnaissance du séjour est prévue par des accords d'échange ou par l'application du système de crédits cumulables ECTS. L'adoption du système LMD (licence, master, doctorat) facilite les équivalences.

Quelle reconnaissance dans le cadre d'un cursus en autonomie ?

Dans le cadre d'une période d'études en dehors d'un partenariat entre établissements, la reconnaissance par l'université en France n'est parfois pas automatique au retour de l'étudiant. Dans ce cas, les établissements d'enseignement supérieur examinent les connaissances acquises. Avant de partir, il est recommandé de s'adresser aux établissements directement pour savoir dans quelles conditions sera reconnu le cursus d'études en dehors des échanges en partenariat.

Comment faire reconnaître un diplôme étranger en France ?

Le centre [ENIC-NARIC France](#) établit des attestations de diplômes, des périodes d'études ou de formation obtenue à l'étranger. Il informe sur les procédures à suivre pour exercer une profession réglementée. Leur équipe renseigne sur la reconnaissance des diplômes français à l'étranger.

Quelle reconnaissance des compétences acquises à l'étranger ?

La reconnaissance de compétences ou qualifications professionnelles acquises lors d'un séjour à l'étranger peut être valorisée dans la bibliothèque [Europass](#). Cet espace personnel permet de conserver et de partager avec des futurs employeurs des documents, tels que :

- le [supplément au diplôme](#), qui compare les qualifications et les programmes d'études des différents pays de l'UE. Il est à demander à l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel l'étudiant a étudié ;
- le [supplément au certificat Europass](#) délivré par les établissements d'enseignement et de formation professionnelle ;
- [l'Europass Mobilité](#), qui décrit les périodes effectuées en Europe et les compétences transversales acquises à l'international... Par exemple, l'attestation Youthpass qui atteste des compétences acquises d'un volontaire du [corps européen de solidarité](#) peut y être conservée.

Pour en savoir plus :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F463>

<https://www.france-education-international.fr/hub/reconnaissance-de-diplomes>

<https://www.france-education-international.fr/expertises/enic-naric?langue=fr>

Critères de référencement à l'Onisep

Chaque structure référencée dans la base de données de l'Onisep fait l'objet d'un contrôle et d'une vérification stricte de sa « légitimité » avant d'être saisie. A savoir que l'Onisep ne peut anticiper la création d'une structure, de même qu'une formation : ne peut être saisi que ce qui est officiellement « ouvert ».

Conditions de référencement d'une structure publique ou privée reconnue

Les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat ou reconnus sont systématiquement référencés dans la base de données de l'Onisep, sous les conditions suivantes :

- Attribution d'un code UAI par le Rectorat
- Publication des arrêtés ministériels au JO (pour les écoles reconnues par l'Etat)
- Accréditation par la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI) à délivrer un titre d'ingénieur, pour les écoles d'ingénieurs
- Grande école de commerce : l'établissement doit être reconnu par l'état et proposer un diplôme visé de niveau bac + 4 ou bac + 5 (programme grande école).

Conditions de référencement d'une structure privée sans contrat avec l'Etat

Les établissements d'enseignement sans contrat avec l'Etat sont référencés dans la base de données de l'Onisep à condition que la structure :

- propose des formations en initial (temps plein, apprentissage) d'une durée minimale de 400 h
- assure les cours en présentiel
- a au moins une année d'ancienneté et une promotion de sortie
- a fait une déclaration d'existence au rectorat d'académie et possède un code UAI
- informe sur les coûts d'inscription et de scolarité.

Conditions de référencement d'une formation

Pour référencer une nouvelle formation dans la base de données de l'Onisep, l'ouverture de celle-ci doit avoir été validée en amont par les instances officielles, en l'occurrence :

- Le Rectorat pour les formations en lycée
- La DRAAF pour les formations en lycée et CFA agricoles
- La fédération des MFR pour les formations en MFR
- Le CNESER pour les formations universitaires
- La Région Normandie et l'ARS pour les formations paramédicales et sociales
- La CTI pour les formations des écoles d'ingénieurs
- La CGE pour les MSc et les MS
- L'IFPRA pour les formations en apprentissage dans les lycées publics
- Le catalogue MNA pour les formations en apprentissage
- France Compétences pour les titres RNCP

En parallèle, des enquêtes annuelles sont envoyées aux écoles d'ingénieurs, de commerce, d'art, de sport, de santé, du social, aux IEP, universités et écoles spécialisées. Un contrôle croisé est également effectué avec Parcoursup, Mon Master, les BO/JO (pour les CPGE, diplômes visés, grades de licence et de master, Bachelors en sciences et ingénierie...), le référentiel UAI/SIRET, les sites des établissements.

A savoir : l'Onisep ne recense ni la formation continue, ni les cours du soir ou le week-end. Pour les formations en apprentissage, l'établissement doit avoir renseigné son offre de formation auprès du Carif-Oref de Normandie et figurer sur le catalogue national des offres de formations en apprentissage.

Dans et Hors Parcoursup

Dans Parcoursup

Toutes les formations des établissements publics et privés ayant un contrat avec l'État sont sur Parcoursup.

Pour les établissements privés sans contrat avec l'État, seules les formations dont la qualité est préalablement validée par l'État sont sur Parcoursup.

Pour les formations en apprentissage présentes sur Parcoursup, il est obligatoire que l'établissement ait obtenu préalablement la marque Qualiopi.

La **carte des formations de Parcoursup** indique le statut de l'établissement dans la fiche formation ainsi que les labels et reconnaissances éventuels.

<https://dossier.parcoursup.fr/Candidat/carte>



A savoir :

- Un établissement peut proposer à la fois des formations figurant sur Parcoursup et d'autres en dehors de Parcoursup.
- Le code de la consommation fait obligation aux établissements d'enseignement supérieur privés de mentionner sur leur site internet et dans les contrats les coordonnées d'un **médiateur**.

(Source : [Choisir une formation post-bac : les bons réflexes à adopter](#), livret Parcoursup)

Hors Parcoursup

Certaines formations post-bac proposées par des établissements privés sans contrat avec l'État ne sont pas référencées sur Parcoursup. Si un élève fait le choix d'une **formation hors Parcoursup** (qu'elle soit proposée en apprentissage ou non), il est important de vérifier les informations suivantes auprès de l'interlocuteur :

- Quel est le **statut de l'établissement** qui porte la formation ?
- Quelle est son **ancienneté** ?
- Quelles sont les **possibilités de poursuite d'études** ? Le diplôme obtenu permet-il de poursuivre des études à un niveau supérieur dans l'établissement mais aussi dans d'autres établissements ?
- Quelles sont les **modalités d'enseignement** ? (programme, encadrement pédagogique, présentiel ou distanciel, etc.).
- Quels sont les **taux de réussite et d'insertion professionnelle** des diplômés ?
- Quels sont les **frais** relatifs à la formation ? Doit-on régler des frais de pré-inscription très tôt qui ne permettraient plus de changer d'avis au moment de la phase d'admission de Parcoursup ? Certaines formations sélectives peuvent demander des frais spécifiques liés à l'organisation de concours ou à l'examen du dossier de candidature. En revanche toutes les demandes d'acompte ou d'avance sur scolarité sont interdites.
- La **capacité d'accueil** annoncée est-elle garantie par l'établissement ?

Projet de loi relatif à la régulation de l'enseignement supérieur privé

Garantir la qualité des formations, restaurer la confiance et renforcer les contrôles de l'Etat sur l'enseignement supérieur privé

Le 30 juillet 2025, Elisabeth Borne, alors ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et Philippe Baptiste, ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ont présenté lors du Conseil des ministres, le projet de loi relatif à la régulation de l'enseignement supérieur privé.

Ce texte s'inscrit dans le cadre du travail mené par le Gouvernement pour renforcer la qualité des formations et s'articule avec le plan d'amélioration de la qualité de la formation professionnelle et de lutte contre la fraude, présenté le 24 juillet 2025.

La mise en place d'un agrément est prévue. Délivré par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur ou son représentant à tout établissement d'enseignement supérieur privé ou organisme de formation privé proposant des formations supérieures qui en font la demande, cet agrément serait attribué pour une durée limitée, après une évaluation réalisée par une instance nationale indépendante. En second lieu, le projet de loi ouvre la possibilité, pour les établissements privés agréés à but non-lucratif, de conclure un partenariat avec l'État. Les établissements privés agréés ou ayant conclu un partenariat avec l'Etat auraient l'obligation de référencer leurs formations sur Parcoursup. Ceux qui ne répondraient pas à ce cadre verraient leurs formations déréférencées de la plateforme.

Ce cadre rendrait ainsi lisible l'offre de formation aux élèves et à leurs familles puisque seules les formations présentant des gages de qualité tels que définis par le MESR seraient référencées sur la plateforme Parcoursup tout en dotant le MESR des possibilités de sanction en cas de manquements contraires aux intérêts des candidats et de leurs familles.

Ce plan renforcerait enfin la certification Qualiopi : *« son obtention nécessitera désormais de véritables garanties de qualité pour tous les organismes, qu'ils soient financés ou non sur fonds publics. Ce plan doit également permettre de mieux protéger les jeunes, en mettant un terme aux pratiques abusives qui fragilisent leur orientation. De la même manière, pour toutes les formations menant à des diplômes du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du CAP au BTS, il rend obligatoire une habilitation pour former. »*

Actuellement en discussion, ces dispositifs visent à garantir une offre de formation privée de qualité, évaluée et contrôlée, renforçant ainsi la confiance des jeunes dans les établissements privés et sécurisant les choix d'orientation.

Voir le [communiqué de presse](#) sur le site du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace.

Voir le [projet de loi](#) sur le site de l'Assemblée nationale.

Sitographie

- Le site de l'Onisep : www.onisep.fr
- L'Atlas Onisep de la formation initiale : <https://atlas.onisep.fr/fr/index.html>
- L'Open data de l'académie de Normandie : <https://data.normandie.education.gouv.fr>
- L'Application de Consultation et Cartographie des Etablissements (base ACCE) : https://www.education.gouv.fr/acce_public/index.php
- La Commission des Titres d'Ingénieur : <https://www.cti-commission.fr/>
- La Conférence des Grandes Ecoles : <https://www.cge.asso.fr/labels-accreditations/formations-labellisees/>
- Certif Info (Système d'information documentaire développé entre le réseau Carif-Oref et l'Onisep) : <https://www.intercariforef.org/formations/recherche-certifications.html>
- Le référentiel UAI-SIRET : <https://referentiel.apprentissage.onisep.fr/organismes>
- Le catalogue des offres de formation en apprentissage : <https://catalogue-apprentissage.intercariforef.org/>
- Rechercher une certification sur France Compétences : <https://www.francecompetences.fr/recherche-resultats/?types=certification&search=&pageType=certification&active=1>
- Rechercher une formation sur Parcoursup : <https://dossier.parcoursup.fr/Candidat/carte>
- L'annuaire des entreprises : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr>
- Les sites des concours :
 - <https://www.scei-concours.fr/>
 - <https://www.concours-advance.fr>
 - <https://www.concoursavenir.fr/>
 - <https://www.concours-sesame.net>
 - <https://concours-galaxy.fr/>
 - <https://www.geipi-polytech.org/>
 - <https://concours.ensea.fr/>
 - <https://candidat.passerelle-esc.com>
 - <https://passingenieur.scei-concours.fr/>
 - <https://www.puissance-alpha.fr>
 - <https://www.groupe-insa.fr/preparer>
 - <https://www.concours-cpge.fr/>
 - <https://www.cesi.fr/concours-cesi-cpge/>
 - <https://www.ecricome.org/>
 - <https://www.concours-bce.com/>
 - <https://www.concours-bel.fr/>
 - <https://www.concours-agro-veto.net/>
 - ...
- Les sites des ministères :
 - <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr>
 - <https://www.education.gouv.fr/>
 - <https://agriculture.gouv.fr/>
 - <https://sante.gouv.fr/>
 - <https://www.culture.gouv.fr/fr>
- L'Agence Régionale de Santé : <https://www.normandie.ars.sante.fr/>

LEXIQUE

APCMA : assemblée permanente des Chambres de métiers et de l'artisanat

BTS : brevet de technicien supérieur

BUT : bachelor universitaire de technologie

CCI : chambre de commerce et d'industrie

CEFDG : commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion

CGE : Conférence des Grandes écoles

CFA : centre de formation d'apprentis

CMA : chambre de métiers et de l'artisanat

CNAM : conservatoire national des arts et métiers

CNESER : conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

CPC : commission professionnelle consultative

CPGE : classe préparatoire aux grandes écoles

CTI : Commission des Titres d'Ingénieurs

DEUST : diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques

DNA : diplôme national d'arts

DN MADE : diplôme national des métiers d'art et du design

DNSEP : diplôme national supérieur d'expression plastique

DTS : diplôme de technicien supérieur

DU : diplôme d'université

ECTS : European Credit Transfer and Accumulation System

EESC : établissement d'enseignement supérieur consulaire

EESPIG : établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général

EP : établissement public

HC : hors contrat

Hcéres : Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

IFSI : institut de formation en soins infirmiers

MS : mastère spécialisé labellisé par la CGE

MSc : Master of Science labellisé par la CGE

RNCP : répertoire national des certifications professionnelles